

SOCAMA

E
I
R
E
I
N
È
I
N
G
È

Département de la Gironde

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DE L'ISLE**

COMMUNE DE GOURS

Assainissement des eaux usées

**REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT
DE 10 COMMUNES**

**PROJET DE REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Mémoire explicatif

Annexes

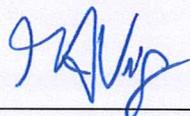
Vérifié par : Vincent LESOURD

VISA :



Approuvé par : Marie-Anne VIGUIER

VISA :



Novembre 2019

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	5
II.	RAPPELS	6
II.1.	RAPPELS REGLEMENTAIRES	6
II.2.	PRINCIPES TECHNIQUES	6
II.2.1.	Assainissement collectif	6
II.2.2.	Assainissement non-collectif.....	7
II.3.	OBLIGATION	7
III.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GENERAL.....	8
III.1.	MILIEU HUMAIN.....	8
III.1.1.	Périmètres de protection de captages d'eau potable	8
III.1.2.	Périmètre de Protection des Risques d'Inondations.....	8
III.2.	MILIEU NATUREL.....	8
III.2.1.	Zone Natura 2000.....	8
III.2.2.	Zones humides	9
III.2.3.	Trame verte et bleue.....	10
III.2.4.	Masses d'eau définies par la DCE.....	11
III.2.4.1.	Masses d'eau superficielles.....	11
III.2.4.2.	Masses d'eau souterraines.....	11
IV.	DONNEES SUR LA COMMUNE ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	12
IV.1.	DEMOGRAPHIE DE GOURS	12
IV.1.1.	Population	12
IV.1.2.	Habitat.....	13
IV.1.3.	Activités économiques	14
IV.2.	URBANISME	14
IV.3.	DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE	14
IV.3.1.	Assainissement collectif.....	15
IV.3.1.1.	Réseau de collecte des eaux usées	15
IV.3.1.2.	Stations d'épurations	17
IV.3.2.	Assainissement non collectif.....	20
V.	MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	21
V.1.	METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	21
V.2.	CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	23
V.2.1.	Secteurs maintenus en assainissement non collectif.....	23
V.2.1.1.	Secteurs de constructions éparses.....	23
V.2.1.2.	Secteurs de constructions plus concentrés	23
V.2.2.	Secteurs d'extension du zonage d'assainissement non collectif.....	24
V.2.2.1.	Secteurs en zone A, Ap ou N au PLU sans construction	24
V.3.	CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24
V.3.1.	Secteurs maintenus en assainissement collectif.....	24
V.3.1.1.	Desservis par le réseau existant.....	24
V.3.1.2.	Non desservis par le réseau existant.....	25
V.3.2.	Secteurs d'extension du zonage assainissement collectif.....	26
V.3.2.1.	Desservis par le réseau existant.....	26
V.3.2.2.	Non desservis par le réseau existant.....	27
V.4.	COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT	28
V.4.1.	Station d'épuration intercommunale de Saint-Antoine-sur-l'Isle.....	28
V.4.2.	Station d'épuration intercommunale du Pizou	29
V.4.3.	Future station d'épuration de Gours.....	29
VI.	PROPOSITION.....	30
VI.1.	ZONAGE	30
VI.1.1.	Assainissement Collectif :.....	30
VI.1.2.	Assainissement Non Collectif :.....	30

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Évolution du nombre d'habitants de la commune de Gours	12
Figure 2 - Évolution de l'occupation des résidences principales sur Gours	13
Figure 3 - Répartition de l'activité économique à Gours	14
Figure 4 – Connexion des réseaux d'assainissement entre Gours et Saint-Antoine-sur-l'Isle	16
Figure 5 – Connexion du réseau de la rue Victor Hugo à celui du SIA du Pizou Moulin Neuf	17
Figure 6 – Plan de situation du réseau EU de Gours connecté à la STEP du Pizou	19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Obligations de collecte et de traitement selon la directive Européenne du 21 mai 1991	7
Tableau 2 - Caractéristiques de la zone Natura 2000	9
Tableau 3 – Masses d'eaux superficielles présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité	11
Tableau 4 – Masses d'eaux souterraines présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité	11
Tableau 5 - Évolution de la population de la commune depuis 1968	12
Tableau 6 - Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale	13
Tableau 7 - Seuils et performances de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation	18
Tableau 8 - Récapitulatif des concentrations par paramètres traitées par la station d'épuration en 2017	18
Tableau 9 - Récapitulatif des concentrations par paramètres traitées par la station d'épuration en 2017	20
Tableau 10 – Caractéristiques des travaux sur les secteurs du Bourg	26
Tableau 11 – Caractéristiques des travaux sur la RD 1089	27
Tableau 12 – Evolution de la charge en entrée de STEP de Saint-Antoine-sur-l'Isle	28
Tableau 13 – Evolution de la charge en entrée de la future STEP de Gours	29

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Carte des milieux remarquables
Annexe 2 :	Plan du zonage d'assainissement collectif actuel
Annexe 3 :	Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel
Annexe 4 :	Proposition de révision du zonage d'assainissement collectif
Annexe 5 :	Evolution des charges en entrées des STEP de Saint-Antoine-sur-l'Isle et Gours (STEP à créer)

I. INTRODUCTION

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle a chargé le bureau d'études SOCAMA Ingénierie de réaliser des études techniques et financières concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de 10 communes membres :

- Camps-sur-l'Isle,
- **Gours,**
- Les-Eglisottes-et-Chalaires,
- Petit-Palais-et-Cornemps,
- Porchères,
- Puynormand,
- Saint-Antoine-sur-l'Isle,
- Saint-Christophe-de-Double,
- Saint-Médard-de-Guizières,
- Saint-Sauveur-de-Puynormand.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Gours aboutissant au zonage des secteurs, relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif, a été réalisé par le cabinet G2C Environnement en 2001.

Le présent document a pour objet de présenter les modifications de ce schéma directeur et d'adopter un nouveau zonage d'assainissement cohérent avec le PLU de Gours (Plan Local d'Urbanisme) et les évolutions des réseaux et unités de traitement des eaux usées de la commune.

Cette étude est également basée sur la carte d'aptitude des sols à l'infiltration initialement réalisée par G2C Environnement en 2001.

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de donner au SIAEPA de la Vallée de l'Isle un outil de gestion de l'assainissement communal pour une période de 10 ans.

II. RAPPELS

II.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Une étude de zonage d'assainissement est le reflet d'une décision prise par les responsables d'une commune ou d'un groupement de communes sur l'évolution à long terme de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire d'une commune.

Selon l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (anciennement article 35-III de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les :

- 1) **Zones d'assainissement collectif** : assainissement en domaine public composé d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées domestiques.
- 2) **Zones d'assainissement non-collectif** : assainissement en domaine privé composé d'une filière individuelle de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.
- 3) Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Comme indiqué précédemment, ce document relatif à l'assainissement des eaux usées de la commune ne fait référence qu'aux sous chapitres 1 et 2 de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les sous chapitres 3 et 4 de ce même article renvoient à l'assainissement des eaux pluviales qui n'est pas l'objet de cette étude.

D'après l'article 3 du Décret n°94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ».

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement sont précisées dans ce document.

II.2. PRINCIPES TECHNIQUES

II.2.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est généralement réservé pour des groupes d'habitations denses et doit permettre via le domaine public de collecter et de traiter avant rejet les eaux usées domestiques issues de ces habitations.

Pour cela le réseau de collecte comprend des canalisations principales et des boîtes de branchements posées en limite de propriété privée. Ce réseau public aboutit à une station de traitement dont la filière dépend du flux à traiter et des objectifs d'épuration à atteindre en termes de qualité de rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Il est possible d'installer une ou plusieurs stations de traitement des eaux usées sur une commune pour des villages éloignés du bourg par exemple. Dans ce cas, on parle d'assainissement collectif de proximité. Ce type de station « de proximité » a généralement des capacités faibles et s'inspire de l'assainissement autonome au niveau de la conception de la filière.

II.2.2. Assainissement non-collectif

L'Arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de moins de 20 EH définit l'assainissement non collectif comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'Arrêté du 21 juillet 2015 est relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Selon ces documents, une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- Le prétraitement anaérobie des eaux usées issues de l'habitation (fosse toutes eaux...);
- L'épuration aérobie des effluents prétraités ;
- **L'évacuation des effluents traités, réalisée par ordre de priorité :**
 - **Par infiltration dans les sous-sols (cas des sols plutôt perméables) ;**
 - **Par rejet dans le milieu hydraulique superficiel exceptionnellement (cas des sols plutôt imperméables).**

Les différents systèmes d'épuration-évacuation doivent s'adapter aux caractéristiques du sol (nature, pente, hydromorphie, capacité d'infiltration) et du site (sensibilité du milieu récepteur, existence d'exutoires superficiels, ...).

Depuis la Loi Grenelle 1 de l'environnement (entrée en vigueur le 01/01/2012), les dispositifs de traitement n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. On parle de dispositifs agréés. Ils comprennent : les filtres compacts, les filtres plantés et les micro-stations à cultures fixées ou à cultures libres.

II.3. OBLIGATION

La Directive Européenne du 21 Mai 1991, relative aux eaux résiduaires urbaines, et par conséquent les arrêtés du 22 Juin 2007 et du 21 Juillet 2015 (en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2016) imposent aux États membres de veiller à ce que toutes les agglomérations soient équipées de système de collecte et de traitement des eaux usées.

Tableau 1 - Obligations de collecte et de traitement selon la directive Européenne du 21 mai 1991

	Population	2 000 EH	> 2 000 EH
Obligation de collecte	Cas général	Pas d'obligation	Obligatoire
	Zones sensibles	Pas d'obligation	Obligatoire
Obligation de traitement	Zones normales – rejet en eaux douces et estuaires	Si collecte : traitement approprié obligatoire	Traitement obligatoire
	Zones normales – rejet en eaux côtières	Si collecte : traitement approprié obligatoire	Traitement obligatoire
	Zones sensibles – rejet en eaux douces et estuaires	Si collecte : traitement approprié obligatoire	Traitement obligatoire
	Zones sensibles – Rejet en eaux côtières	Si collecte : traitement approprié obligatoire	Traitement obligatoire

III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GENERAL

La carte des milieux remarquables est présentée en annexe 1.

III.1. MILIEU HUMAIN

III.1.1. Périmètres de protection de captages d'eau potable

La Commune de Gours est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle.

Le réseau d'eau potable du syndicat est alimenté par 3 forages situés sur les communes de Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle et Coutras.

La commune de Gours n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.

III.1.2. Périmètre de Protection des Risques d'Inondations

La commune de Gours est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le PPRI du secteur Isle a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2001.

La carte de la zone inondable est présentée sur le plan du zonage assainissement actuel (cf. annexe 2).

III.2. MILIEU NATUREL

III.2.1. Zone Natura 2000

Les sites Natura 2000 forment un réseau écologique européen qui a pour but de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Ce réseau résulte de la mise en place des directives européennes suivantes :

- La Directive « Oiseaux » de 1979, qui concerne la conservation des oiseaux sauvages, rares ou menacés, à l'échelle européenne ;
- La Directive « Habitats » de 1992, qui a pour objet « de favoriser la biodiversité par le maintien, voire la restauration, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ». Ces espèces et ces habitats sont énumérés dans les Annexes I, II et IV de la directive. La Directive « habitats » prévoit la constitution du réseau Natura 2000 selon une procédure en trois étapes :
 - Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) par chaque État membre à la Commission Européenne ;
 - Sélection des SIC par la Commission Européenne ;
 - Désignation de ces SIC en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels, par chaque État membre.

Des plans et des mesures de gestion appropriées doivent être mis en place par les états européens, Le dispositif contractuel français est fondé sur le volontariat et la responsabilisation des acteurs,

Pour permettre une mise en œuvre de Natura 2000 concertée avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la voie du document d'objectifs (DOCOB). Ce dernier définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

Un site Natura 2000 est recensé sur le Nord de la commune de Gours (Cf. plan en annexe 1) et est détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 2 - Caractéristiques de la zone Natura 2000

Nom du site		Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne
Code		FR7200661
Date de pSIC		30/11/2005
Date de SIC		12/11/2007
Superficie		7 931 ha
Document d'objectifs (DOCOB)		24/11/2015
Description		Vallée inondable présentant une richesse de boisements et prairies inondables. Présence du Vison d'Europe à l'amont et à l'aval
Types d'habitats présents		<ul style="list-style-type: none"> • Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) • Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) • Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> • Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharitio</i> • Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. • Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) • Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* • Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> • Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
Espèces protégées présentes	Plantes	<i>Angelica heterocarpa</i>
	Mammifères	<i>Lutra lutra</i> , <i>Mustela lutreola</i>
	Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>
	Poissons	<i>Petromyzon marinus</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Lampetra fluviatilis</i> , <i>Alosa alosa</i> , <i>Alosa fallax</i> , <i>Salmo salar</i> , <i>Cottus perifretum</i> , <i>Rhodeus amarus</i> , <i>Parachondrostoma toxostoma</i>
	Invertébrés	<i>Macromia splendens</i> , <i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Gomphus graslinii</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Austropotamobius pallipes</i>

* **Habitats ou espèces prioritaires** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière

III.2.2. Zones humides

Sur le territoire de la commune de Gours, il n'est recensé aucune zone humide de type RAMSAR.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par EPIDOR sur l'ensemble du bassin de la Dordogne ainsi que sur le territoire de la commune de Gours (cf. annexe 1). Le territoire communal est couvert par 109,7 ha de zones humides soit 14 % de la superficie communale. Il est recensé les types de zones humides suivantes :

- 25,5 ha de plan d'eau (code plan : 13)
- 40,1 ha de prairies humides (code plan : 30)
- 21,8 ha de boisements humides (code plan : 21)
- 0,7 ha de mosaïques de petites zones humides de moins de 1 ha (code plan : 80)

Certaines zones humides ont été altérées par les activités humaines. Elles sont classifiées de la façon suivante :

- 6,9 ha de plantations d'arbres en zones humides (code plan : 22)
- 12,6 ha de zones humides cultivées (code plan : 60)
- 2,1 ha de zones humides urbanisées (code plan : 71)

III.2.3. Trame verte et bleue

Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte des continuités écologiques identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCOT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire. Si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, par le maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, pollinisation, bénéfices pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues...), par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire (ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels, etc.).

Le Code de l'Environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
5. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
6. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
7. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame verte et bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du Code de l'Environnement).

Sur la commune de Gours, il est recensé des éléments de la trame verte et bleue (réservoir, corridors) :

- Réservoirs de biodiversité :
 - o Systèmes bocagers
 - o Milieux humides

III.2.4. Masses d'eau définies par la DCE

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive 2000/60/CEE, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), vise à apporter une vision d'ensemble à la politique européenne de gestion de l'eau et à établir un cadre européen pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières.

La mise en œuvre de la DCE repose sur un calendrier prévoyant notamment l'élaboration en 2014 de plans de gestion et de programmes de mesures qui, pour chaque district, définiront les objectifs à atteindre pour 2021 et les actions à mettre en œuvre. Ces documents ont été révisés en 2015 et le seront de nouveau dans 6 ans.

La Directive attribue par masse d'eau des objectifs de préservation ou de restauration de la qualité des eaux superficielles repris par le nouveau SDAGE entré en vigueur en 2016.

III.2.4.1. Masses d'eau superficielles

Les masses d'eaux superficielles identifiées sur le territoire de Gours et leurs objectifs de qualité sont les suivants :

Tableau 3 – Masses d'eaux superficielles présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité

Code	Nom	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique
FRFR288A_9	Ruisseau le Courbarieu	Bon état en 2021	Bon état en 2015
FRFR288A	L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne	Bon potentiel 2027	Bon état en 2015

III.2.4.2. Masses d'eau souterraines

Les masses d'eaux souterraines identifiées sur le territoire de Gours et leurs objectifs de qualité sont les suivants :

Tableau 4 – Masses d'eaux souterraines présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité

Code	Nom	Objectif de l'état quantitatif	Objectif de l'état chimique
FRFG025	Alluvions de l'Isle et de la Dronne	Bon état en 2015	Bon état en 2027
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Bon état en 2021	Bon état en 2015
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Bon état en 2021	Bon état en 2015
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens / cénomaniens captif nord-aquitain	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon état en 2015	Bon état en 2015

IV. DONNEES SUR LA COMMUNE ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

IV.1. DEMOGRAPHIE DE GOURS

IV.1.1. Population

Selon les recensements effectués par l'INSEE de 1968 à 2015, la population de la commune de Gours a évolué comme suit :

Tableau 5 - Évolution de la population de la commune depuis 1968

Evolution de la population de la commune de Gours							
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre d'habitants	322	317	335	367	373	437	538

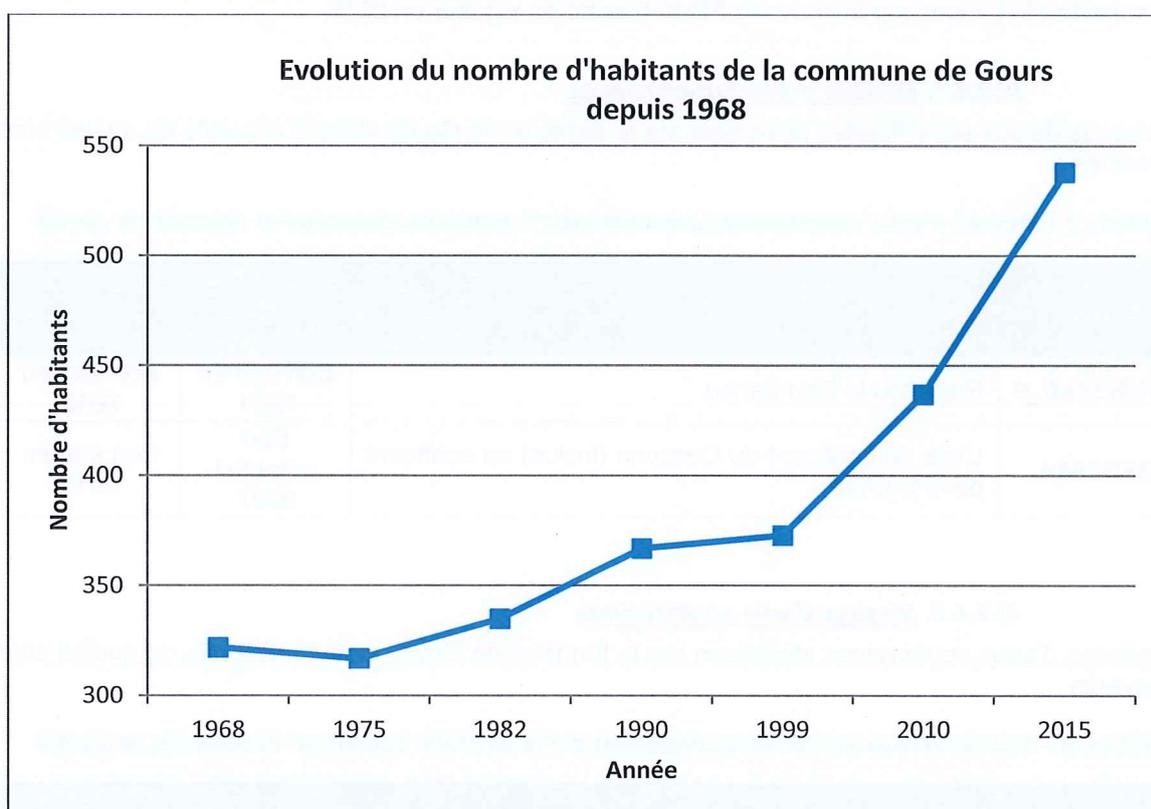


Figure 1 - Évolution du nombre d'habitants de la commune de Gours

La commune de Gours connaît une **croissance démographique assez importante depuis 1968**. En effet, la population a augmenté de 67 % entre 1968 et 2015.

La plus forte augmentation s'est produite sur la période 2010-2015, avec 101 habitants supplémentaires, ce qui représente un taux de variation annuelle de 4,2 %.

La commune couvre une superficie de 7,89 km². La densité de la population relevée en 2015 était de 68,2 habitants au km².

IV.1.2. Habitat

Depuis 1968, le taux d'occupation des logements diminue, ce qui correspond à la tendance actuelle à l'échelle départementale et même nationale.

La moyenne en 2015 est de 2,5 habitants/résidence principale pour la commune de Gours. Ce taux tendant vers la moyenne en Gironde, à savoir 2,33 habitants/résidence principale.

Tableau 6 - Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale

Evolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur Gours							
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,0	2,9	2,7	2,5	2,5	2,3	2,5

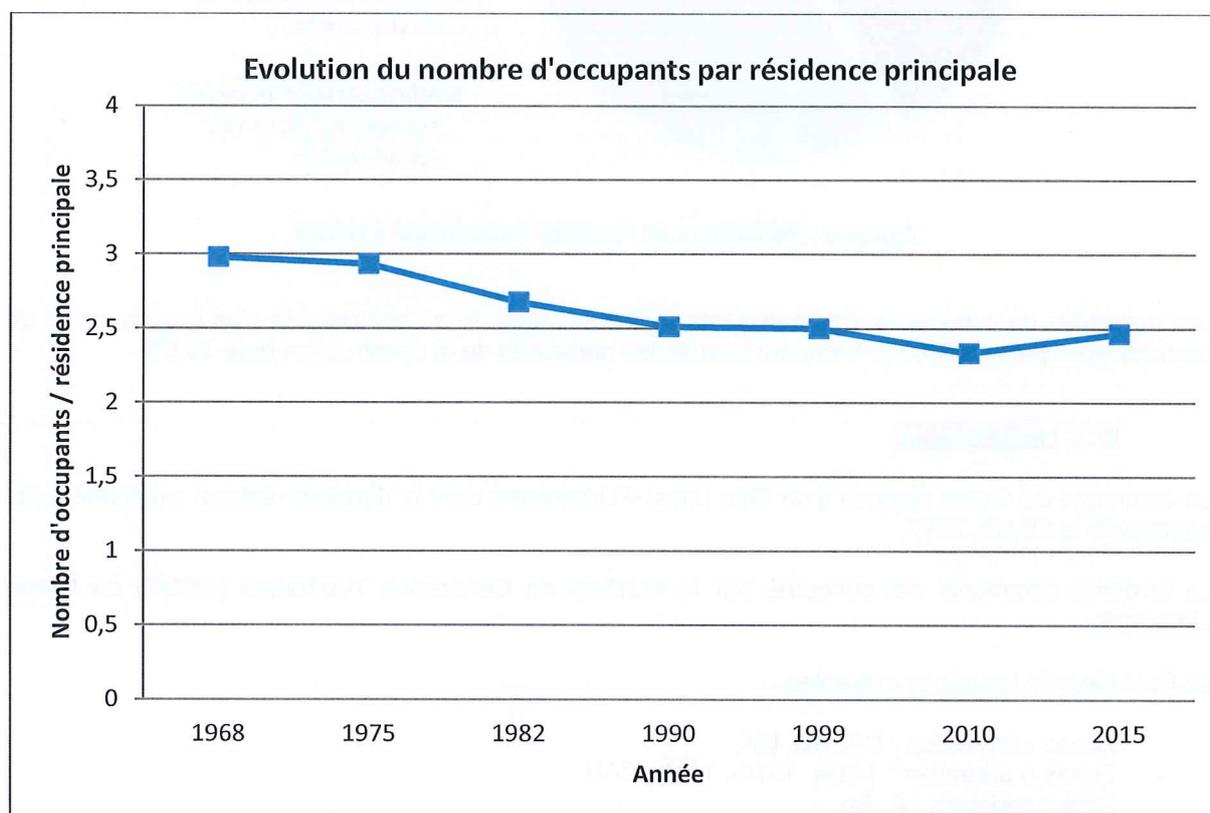


Figure 2 - Évolution de l'occupation des résidences principales sur Gours

IV.1.3. Activités économiques

Au 31 décembre 2015, la commune de Gours accueillait un total de 36 établissements actifs sur son territoire. Ces entreprises se répartissent de la manière suivante :

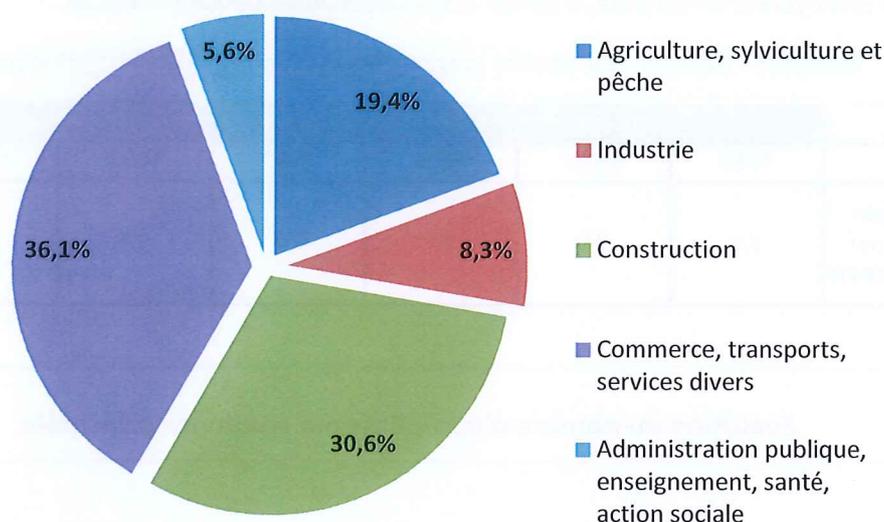


Figure 3 - Répartition de l'activité économique à Gours

Les domaines du commerce, des transports et des services divers occupent la plus grande partie de l'activité avec près de 36,1%. Viennent ensuite les domaines de la construction pour 30,6%.

IV.2. URBANISME

La commune de Gours dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision simplifiée a été approuvée le 26 juin 2017.

Le territoire communal est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais.

Le PLU identifie les zones suivantes :

- Zones urbanisées : UA, UB, UX,
- Zones à urbaniser : 1AUa, 1AUb, 1AUL, 2AU,
- Zones agricoles : A, Ap,
- Zones naturelles : N, NL, NP.

Sur les zones à urbaniser, il est estimé une densité de constructions neuves représentant une surface d'environ 1 000 m² par habitation.

La carte du PLU de la commune de Gours est présentée en annexe 2.

IV.3. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

Le système d'assainissement collectif de la commune de Gours est géré en majeure partie par le SIAEPA de la Vallée de l'Isle qui exploite les ouvrages en régie.

Il est à noter que sur le secteur de la Croix de Pécou, rue Victor Hugo, il existe un réseau d'assainissement qui dirige les effluents vers le système d'assainissement du SIA du Pizou Moulin-Neuf et sa station d'épuration du Pizou.

L'assainissement non collectif de la commune est également géré par le SIAEPA de la Vallée de l'Isle.

La carte du zonage d'assainissement actuellement en vigueur est présentée en annexe 2.

IV.3.1. Assainissement collectif

IV.3.1.1. Réseau de collecte des eaux usées

Sur la commune de Gours, le SIAEPA de la Vallée de l'Isle dispose d'un réseau de type séparatif. Le système d'assainissement collectif est commun aux communes de :

- Saint-Antoine-sur-l'Isle,
- Gours,
- Porchères.

Pour mémoire, les effluents des abonnés de la rue Victor Hugo sont dirigés vers le système d'assainissement du SIA du Pizou Moulin-Neuf.

Les caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes :

- Sur la commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle :
 - o 2 955 ml de collecteur gravitaire
 - o 2 156 ml de conduites de refoulement
 - o 3 postes de refoulement
- Sur la commune de Gours :
 - o 2 027 ml de collecteur gravitaire
 - o 1 743 ml de conduites de refoulement
 - o 2 postes de refoulement
- Sur la commune de Porchères :
 - o 2 436 ml de collecteur gravitaire
 - o 1 367 ml de conduites de refoulement
 - o 2 postes de refoulement

Le plan du réseau de collecte de la commune de Gours est présenté en annexe 2.

La connexion entre le réseau d'assainissement de Gours et celui de Saint-Antoine-sur-l'Isle se fait via une conduite de refoulement (cf. figure ci-dessous).

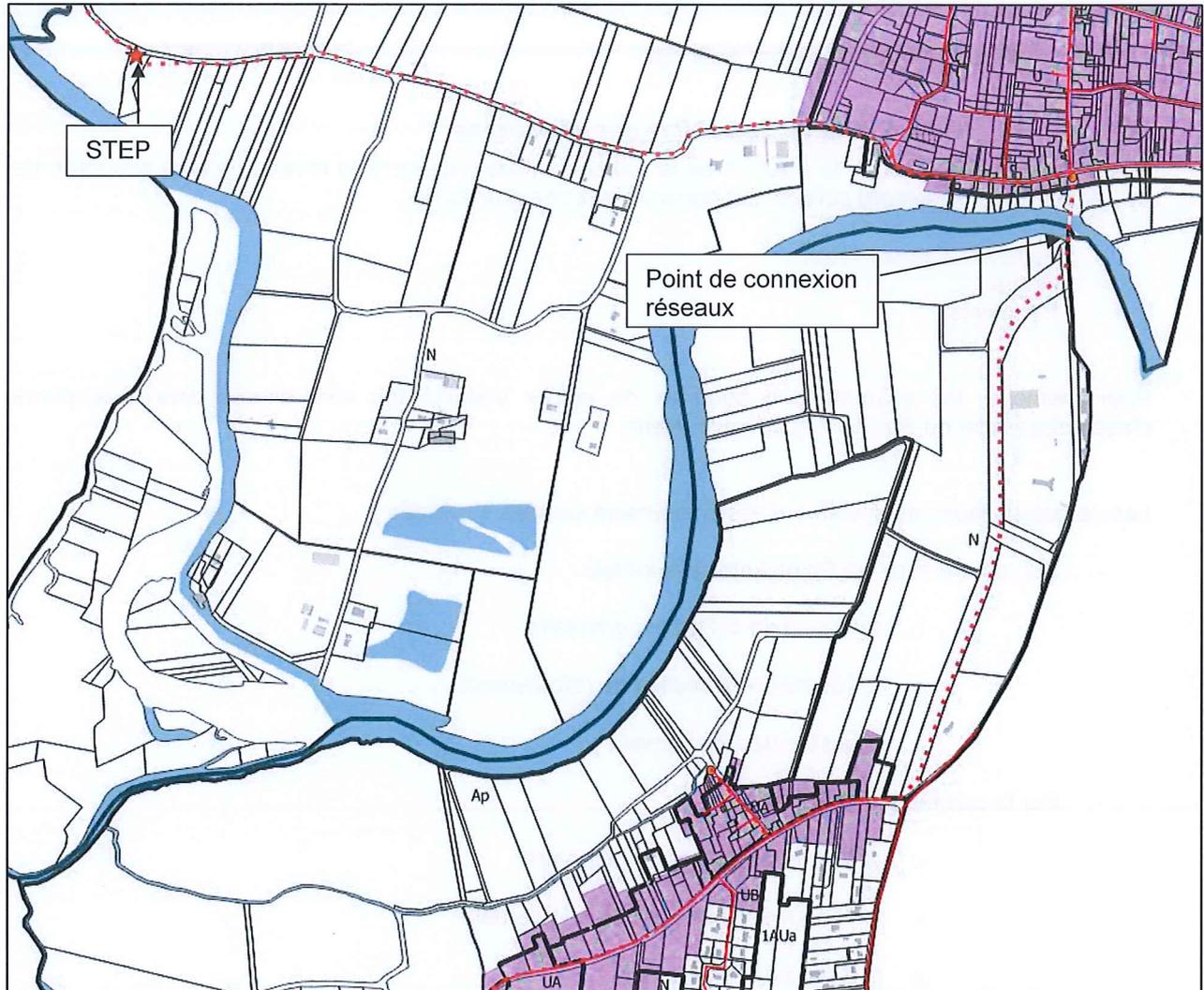


Figure 4 – Connexion des réseaux d'assainissement entre Gours et Saint-Antoine-sur-l'Isle

La connexion entre le réseau d'assainissement gravitaire de la rue Victor Hugo (Gours) et celui du SIA du Pizou Moulin-Neuf se fait de la façon suivante (cf. figure ci-dessous).

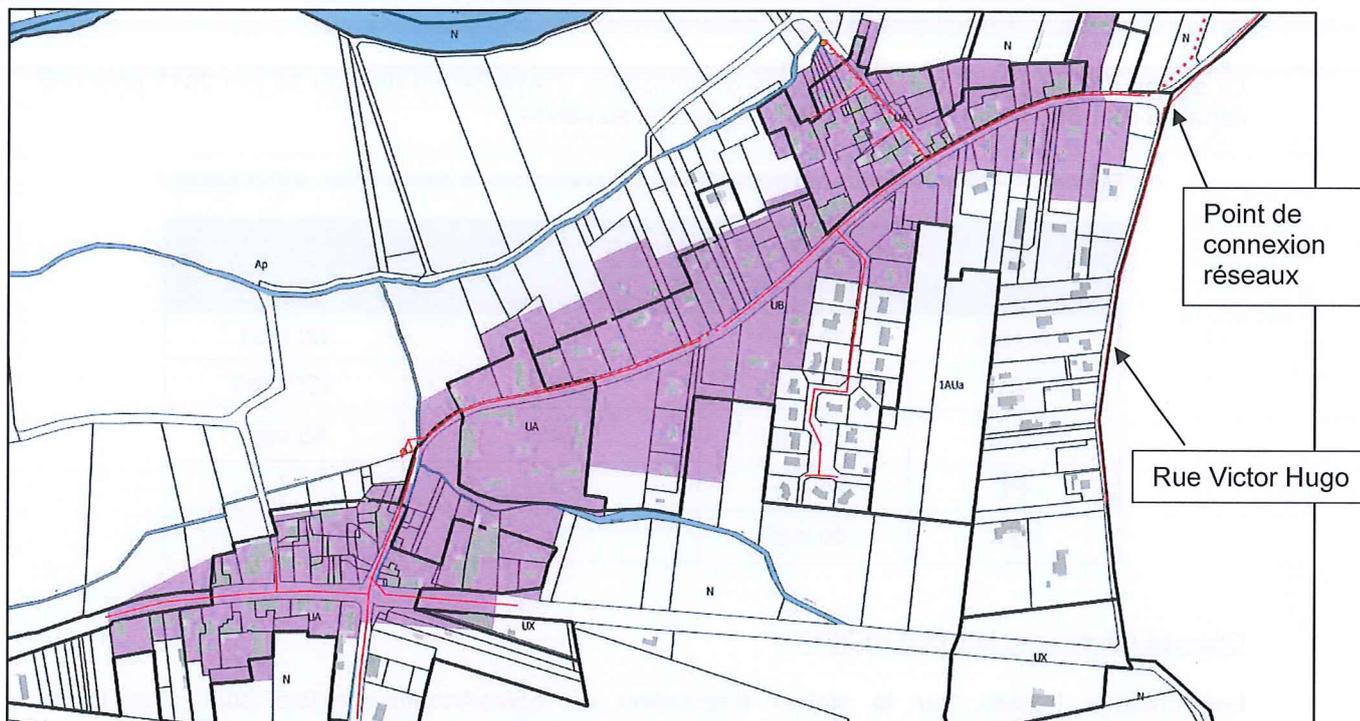


Figure 5 – Connexion du réseau de la rue Victor Hugo à celui du SIA du Pizou Moulin Neuf

Au 31/12/2017, le réseau de collecte des eaux usées desservait 418 abonnés :

- 167 abonnés sur la commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle,
- 124 abonnés sur la commune de Gours,
- 127 abonnés sur la commune de Porchères.

IV.3.1.2. Stations d'épurations

IV.3.1.2.1. Station d'épuration intercommunale de Saint-Antoine-sur-l'Isle

La station d'épuration de Saint-Antoine-sur-l'Isle traite les effluents des abonnés de ladite commune ainsi que ceux des communes de Gours et de Porchères.

Cette station d'épuration est située au Sud-Ouest du Bourg de Saint-Antoine-sur-l'Isle au lieu-dit « Barthebrune ». Elle a été mise en service en janvier 2003.

La station d'épuration est de type « **boues activées en aération prolongée** » dimensionnée pour une charge de **1 500 E.H.** Les effluents traités sont ensuite rejetés dans la rivière de l'Isle.

La station comprend les éléments suivants :

- Dégrilleur,
- Dégraisseur aéré raclé,
- Bassin d'aération,
- Clarificateur,
- Poste toutes eaux,
- Poste à écume,
- Epaisseur statique des boues,
- Silo de stockage des boues.

La capacité nominale de la station d'épuration est de 1 500 E.H, soit :

- 90 kg/j de DBO5 sur la base réglementaire de 60 g/E.H/j,
- 225 m³/j sur une base de consommation de 150 l/E.H/j.

La station d'épuration dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 28 juin 2013 pour une capacité de 1 500 EH. Il impose les normes de rejet suivantes :

Tableau 7 - Seuils et performances de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO5	35 mg/l	91%	50 mg/l
DCO	120 mg/l	85%	250 mg/l
MES	30 mg/l	94%	85 mg/l
Pt	25 mg/l	/	/
NTK	40 mg/l	/	/

Charges traitées par la STEP en 2017 :

Les charges traitées par la station d'épuration de Saint-Antoine-sur-l'Isle sont récapitulées ci-dessous.

Tableau 8 - Récapitulatif des concentrations par paramètres traitées par la station d'épuration en 2017

Paramètres	Pollution entrante		Pollution sortante	Rendement
	Charge	Concentration (mg/L)	Concentration (mg/L)	
Volume	72 m ³ /j	-	-	-
DBO5	16,1 kg/j	225	3	99%
DCO	50 kg/j	700	36	95%
MES	22,2 kg/j	310	6	98%
NGL	7,9 kg/j	110	17,7	84%
Pt	0,6 kg/j	8,7	3,3	62%

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/step/0533373V001>)

La charge moyenne reçue par la station d'épuration de Saint-Antoine-sur-l'Isle est d'environ 480 EH (480 EH hydraulique, 268 EH DBO5).

Actuellement, le taux de saturation de la station d'épuration de Saint-Antoine-sur-l'Isle est d'environ 32%.

L'autosurveillance réalisée sur la station indique que la station est en sous charge hydraulique et organique (elle collecte un peu moins du 1/5 de sa charge organique nominale). Elle délivre au milieu un effluent de bonne qualité qui n'impacte pas le milieu.

IV.3.1.2.2. Station d'épuration intercommunale du Pizou

La station intercommunale du Pizou est située sur la partie Sud-Ouest du territoire de la commune du même nom, au lieu-dit « Le Peyrat ». Elle est gérée par le SIA du Pizou Moulin Neuf et traite les effluents des communes de :

- Le Pizou,
- Moulin Neuf,
- Gours (rue Victor Hugo ; 12 branchements d'assainissement)

Pour la commune de Gours, la station d'épuration du Pizou ne traite que les effluents des abonnés situés sur la rue Victor Hugo, soit 12 branchements (cf. plan de situation ci-dessous).

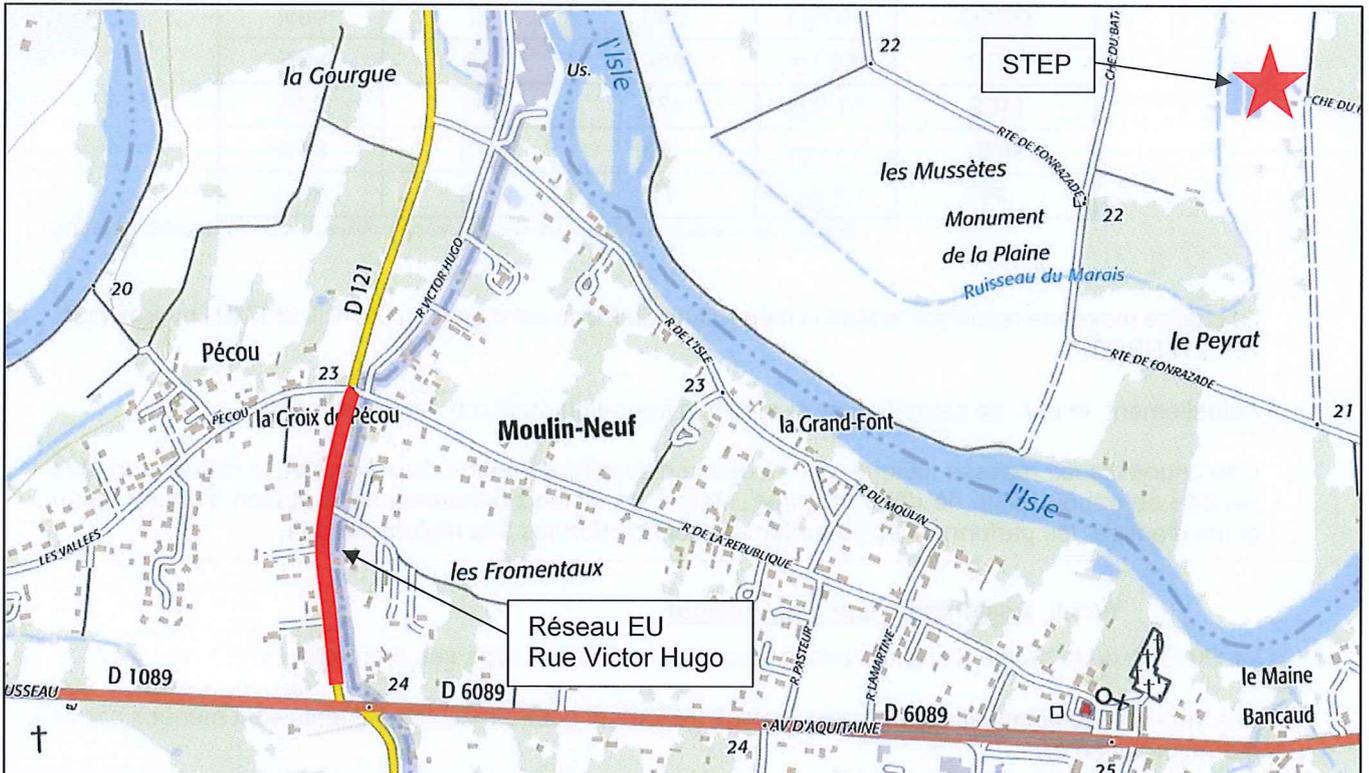


Figure 6 – Plan de situation du réseau EU de Gours connecté à la STEP du Pizou

La station d'épuration est de type « **boues activées en aération prolongée** » dimensionnée pour une charge de **1 800 E.H.** Elle a été mise en service en 1999. Les effluents traités sont ensuite rejetés dans le ruisseau du Marais qui rejoint la rivière de L'Isle.

La station comprend les éléments suivants :

- Prétraitement,
- Traitement par boues activées à faible charge, en aération prolongée
- Lagunes de finition,
- Silo de stockage des boues.

La capacité nominale de la station d'épuration est de 1 800 E.H, soit :

- 108 kg/j de DBO5 sur la base réglementaire de 60 g/E.H/j,
- 270 m³/j sur une base de consommation de 150 l/E.H/j.

Charges traitées par la STEP en 2017 :

Les charges traitées par la station d'épuration du Pizou sont récapitulées ci-dessous.

Tableau 9 - Récapitulatif des concentrations par paramètres traitées par la station d'épuration en 2017

Paramètres	Pollution entrante		Pollution sortante	Rendement
	Charge	Concentration (mg/L)	Concentration (mg/L)	
Volume	121 m ³ /j	-	-	-
DBO5	46 kg/j	380	6	98%
DCO	106 kg/j	880	66	93%
MES	51 kg/j	425	30	93%
NGL	13 kg/j	105	9,3	91%
Pt	1,5 kg/j	12	5,6	53%

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/step/0524329V001>)

La charge moyenne reçue par la station d'épuration du Pizou est d'environ 807 EH (807 EH hydraulique, 767 EH DBO5).

Actuellement, le taux de saturation de la station d'épuration du Pizou est d'environ 45%.

L'autosurveillance réalisée indique que le réseau d'assainissement a drainé des eaux claires durant la période de nappe haute de début d'année. Malgré un dysfonctionnement de la station d'épuration en cours d'année, les performances de traitement sont conformes à la réglementation.

IV.3.2. Assainissement non collectif

Le SIAEPA de la Vallée de l'Isle a pris la compétence SPANC dans ses prérogatives.

Les missions de diagnostic des installations de traitement autonomes des effluents sont menées par ce même organisme.

D'après les données du SPANC d'août 2018, la commune de Gours compte 122 installations d'assainissement non collectif avec un taux de conformité de 40 % (Cf. carte des installations d'ANC en annexe 2) :

- 73 installations non conformes
- 40 installations conformes
- 9 projets d'installations

Le schéma directeur d'assainissement actuellement en vigueur préconisait de traiter en assainissement non collectif tous les secteurs hors du zonage d'assainissement collectif.

La justification de ce choix de zonage s'appuyait notamment sur les éléments suivants :

- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et à l'infiltration plus particulièrement (Cf. annexe 3) ;
- La carte des contraintes parcellaires (superficie, pentes, occupation des surfaces disponibles) qui, à l'époque, auraient pu compromettre la mise en place d'une filière individuelle ;

NOTA : les techniques d'assainissement ont largement évolué depuis l'élaboration du schéma directeur et il s'avère que les contraintes de place ne sont plus des obstacles à la mise en place de filières d'assainissement individuel.

- Les études technico-économiques du raccordement à un réseau de collecte et le traitement de ces eaux usées sur des unités collectives.

NOTA : certaines de ces études ont été réactualisées dans le cadre du présent dossier

Pour l'élaboration du nouveau zonage d'assainissement et conformément à la réglementation, les critères énoncés ci-dessus ont été réétudiés et mis en cohérence avec les perspectives de développement communal.

La méthodologie d'élaboration du zonage reste toutefois la même et se veut réaliste puisqu'elle intègre la faisabilité technico-économique des projets.

Aux justifications listées ci-dessus, s'ajoutent également le classement des différents secteurs dans le document d'urbanisme en vigueur. En effet, un secteur à fort potentiel de développement urbain nécessite plus fortement des solutions de collecte et traitements collectifs des eaux usées.

V. MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

V.1. METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il n'est pas possible d'envisager sur le territoire de la commune de Gours un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières évidentes en raison de la dispersion de certains hameaux ainsi que de la topographie du terrain.

Les choix opérés en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

- Les projets d'urbanisme suivant le document d'urbanisme existant ;
- Les coûts de pose de réseau de collecte et de construction des sites de traitement et la cohérence de ces coûts au vu du nombre de branchements existants et futurs ;
- Les contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome - contraintes de sol principalement puisque les contraintes de superficies disponibles peuvent être appréhendées par la mise en œuvre de filières compactes et restent assez rares, malgré tout, sur le territoire communal de Gours.

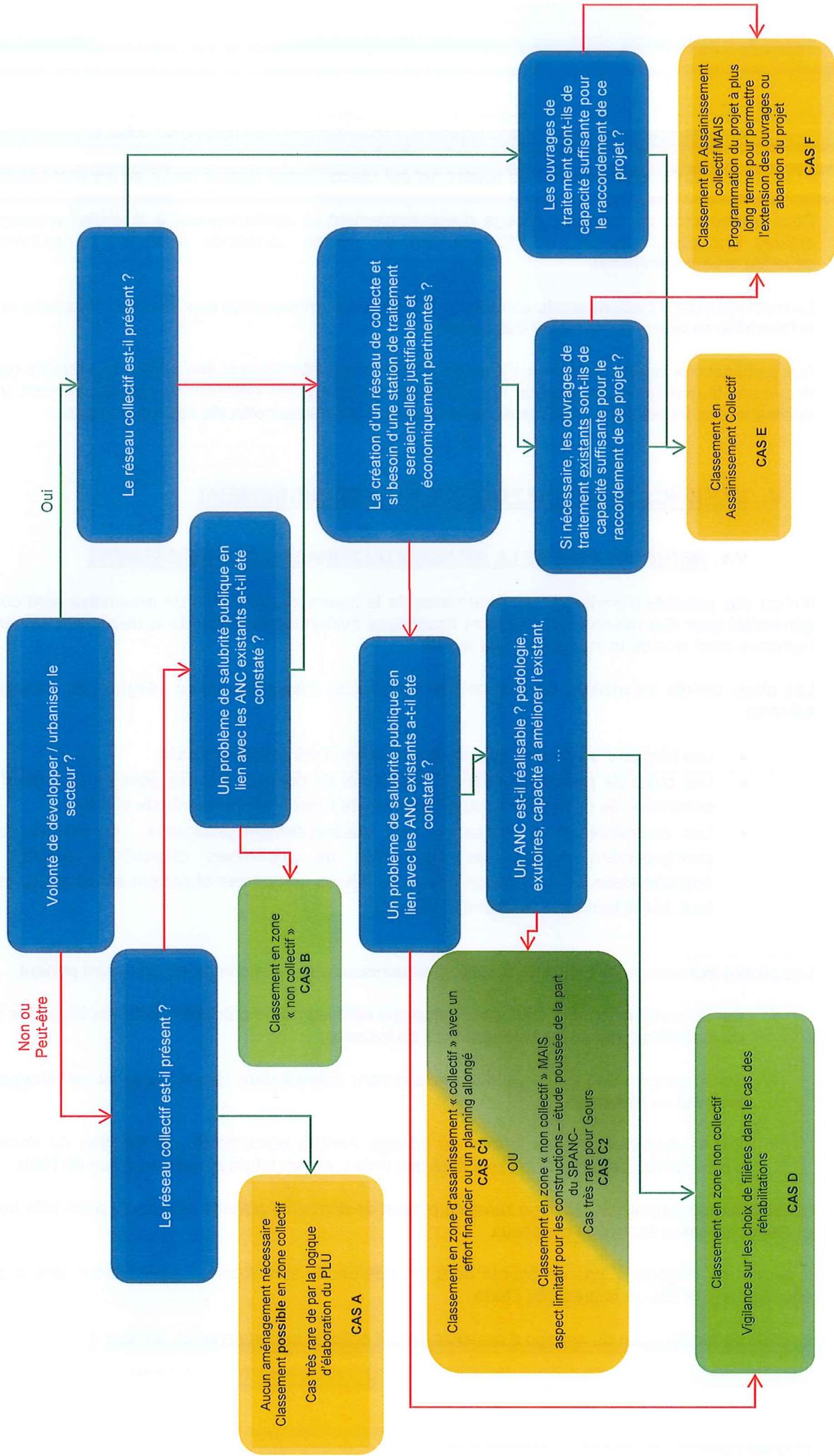
Les propositions de modification du zonage d'assainissement de la commune de Gours portent :

1. Sur la confirmation de certaines orientations définies par le précédent Schéma Directeur et sur l'actualisation des coûts et programme de travaux ;
2. Sur la suppression de zones d'assainissement collectif dans des secteurs au développement futur nul ou très faible ;
3. Sur le réajustement des limites du zonage (limites parcellaires) en fonction du document d'urbanisme, des projets urbains déjà raccordés, et des futurs projets en cours de l'être.

Le logigramme proposé sur la page suivante permet de donner la grille de lecture qui a été faite du PLU et des contraintes énoncées ci-dessus.

Il permet de dégager 7 cas de figures dont les références sont reprises pour chacun des secteurs étudiés dans le cas de la présente étude.

Le plan de modification du zonage d'assainissement collectif est présenté en annexe 4.



V.2. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

V.2.1. Secteurs maintenus en assainissement non collectif

Les secteurs de Gours sont classés en zones UA, UB, UX, 1AUL, N, NL, A ou Ap d'après le PLU.

On retiendra les secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- La Gourgue ;
- Le Jartreau ;
- Le Grand Barry ;
- Trotte ;
- Turon ;
- La Résinière ;
- La Brandotte ;
- Bétoule ;
- La Ménardie ;
- Le Cuzeleau ;
- Le Villemont ;
- Tenein.

Pour les secteurs classés en N, NL, A ou Ap, le développement urbain est bloqué, il n'est pas légitime d'y amener un réseau collectif (cas B du logigramme).

Pour les secteurs qui présentent des zones de développement (zones UA, UB, UX, 1AUL), la question du maintien en assainissement non collectif peut se poser.

V.2.1.1. Secteurs de constructions éparses

Les secteurs de constructions éparses, maintenus en assainissement non collectif, sont :

- Le Poteau (zone UX au PLU),
- Champs de Cousseau (zones UA et 1AUL au PLU),
- Turon (zone UB au PLU),
- La Brandotte (zone UA au PLU),
- Bétoule (zone UA au PLU)
- Tenein (zone UA au PLU)

La carte d'aptitude des sols indique que les secteurs du Poteau et des Champs de Cousseau sont aptes à l'épandage souterrain. Les autres secteurs ont une aptitude des sols inapte à l'épandage souterrain. Sur l'ensemble des secteurs, les parcelles sont suffisamment étendues pour y installer des dispositifs de traitement autonomes. De plus, les techniques actuelles d'assainissement autonomes permettent de traiter aisément les effluents à la parcelle.

Ces différents secteurs sont relativement éloignés de zones urbaines plus denses et ne regroupent qu'un très faible nombre d'habitation. Leur développement est très limité car il reste peu de surface à construire. La création de systèmes d'assainissement collectif serait par conséquent disproportionnée pour desservir ces secteurs.

Le maintien du zonage d'assainissement non collectif est préconisé (cas D du logigramme). Les installations d'ANC non conformes sont minoritaires et devront être réhabilitées par des techniques actuelles permettant de traiter aisément les effluents à la parcelle.

V.2.1.2. Secteurs de constructions plus concentrés

Les secteurs de constructions plus concentrés, maintenus en assainissement non collectif, sont :

- Le Grand Barry, Trotte (zone UB au PLU)
- La Résinière (zone UB au PLU)

La carte d'aptitude des sols indique que ces secteurs sont inaptes à l'épandage souterrain. Sur le secteur de Grand Barry et Trotte, un peu plus de la moitié des installations d'ANC sont non conformes.

Sur le secteur de Résinière, la majorité des installations d'ANC sont conformes. Sur l'ensemble des secteurs, les parcelles sont suffisamment étendues pour y installer des dispositifs de traitement autonomes. De plus, les techniques actuelles d'assainissement autonomes permettent de traiter aisément les effluents à la parcelle.

Ces secteurs regroupent un certain nombre d'habitations et pourraient se développer pour accueillir quelques constructions supplémentaires.

La création d'un réseau d'assainissement pour desservir ces secteurs reste trop onéreuse compte tenu de leur éloignement et du peu d'abonnés à raccorder. Le secteur de Résinière est situé non loin du Bourg de Gours où le SIAEPA de la Vallée de l'Isle envisage la création d'un système d'assainissement collectif. Cependant, à une échéance de 10 ans, il n'est pas prévu de réaliser des travaux d'assainissement sur le secteur de Résinière.

Le maintien du zonage d'assainissement non collectif est préconisé (cas D du logigramme).

V.2.2. Secteurs d'extension du zonage d'assainissement non collectif

V.2.2.1. Secteurs en zone A, Ap ou N au PLU sans construction

Ces secteurs sont majoritairement situés en limites des zones urbaines.

Ces zones n'accueillent pas d'habitation et le règlement au PLU ne permet pas leur développement.

Ces secteurs relèvent du cas B et ils sont donc proposés en zone d'assainissement non collectif.

V.3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

V.3.1. Secteurs maintenus en assainissement collectif

V.3.1.1. Desservis par le réseau existant

V.3.1.1.1. Secteurs de Cousseau et de Pécou (hors rue Victor Hugo)

Actuellement, seul le Nord du territoire communal de Gours est desservi par le réseau de collecte des eaux usées connecté à la station d'épuration intercommunale de Saint-Antoine-sur-l'Isle d'une capacité de 1 500 EH, située au Sud-Ouest du Bourg de ladite commune.

Il existe un autre réseau d'assainissement au niveau de la rue Victor Hugo qui est connecté à la station d'épuration intercommunale du Pizou.

Le réseau de collecte des eaux usées, connecté à la station d'épuration de Saint-Antoine-sur-l'Isle, dessert 124 abonnés.

Le PLU classe ces secteurs en zones UA, UB, UX et 1AUa.

Sur ces secteurs, il est possible de raccorder 2 immeubles, disposants de dispositifs d'ANC, au réseau d'assainissement existant. Le potentiel de développement est quant à lui estimé à 55 abonnés supplémentaires (constructions neuves). L'ensemble représente une charge théorique de pollution en entrée de station d'épuration estimée à 143 EH.

Il n'est pas prévu de travaux d'extension du système d'assainissement actuel pour desservir ce secteur.

La compatibilité du projet de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé en zone d'assainissement collectif.

V.3.1.1.2. Secteur de la rue Victor Hugo

Ce secteur est situé au Nord-Est du territoire communal de Gours, en limite de commune avec Moulin-Neuf. Il est actuellement desservi par le réseau d'assainissement du SIA du Pizou Moulin Neuf et ses eaux usées sont traitées par la station d'épuration intercommunale du Pizou d'une capacité de 1 800 EH, située au Sud-Ouest du Bourg de la commune du même nom (cf. Figure 6).

Le réseau de collecte des eaux usées, connecté à la station d'épuration du Pizou, dessert 12 abonnés.

Le PLU classe ce secteur en zone UB.

Sur la rue Victor Hugo, il est possible de raccorder 1 immeuble, disposant d'un dispositif d'ANC, au réseau d'assainissement existant. Le potentiel de développement est quant à lui estimé à 7 abonnés supplémentaires (constructions neuves). L'ensemble représente une charge théorique de pollution en entrée de station d'épuration estimée à 20 EH.

Il n'est pas prévu de travaux d'extension du système d'assainissement actuel pour desservir ce secteur.

La compatibilité du projet de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé en zone d'assainissement collectif.

V.3.1.2. Non desservis par le réseau existant

V.3.1.2.1. Secteurs du Bourg de Gours

Les secteurs du Bourg de Gours sont situés sur la partie Sud-Ouest du territoire communal et peuvent être découpés en 3 sous-ensembles :

- Le Bourg,
- Meillac,
- Mairie.

Ils sont classés en zones UA, UB, 1AUb et 2AU au PLU.

Ces secteurs sont urbanisés et peuvent voir s'implanter de nouvelles constructions au niveau des dents creuses et des zones à urbaniser.

Sur l'ensemble des secteurs, il est recensé 41 installations d'ANC, dont la majorité sont non conformes et sont à raccorder au futur réseau d'assainissement collectif. Il est à noter que la densité des constructions au niveau de Meillac rend difficile la réhabilitation des dispositifs d'ANC existants. Le potentiel de développement au niveau des dents creuses et des zones à urbaniser est estimé à 83 abonnés supplémentaires (constructions neuves). L'ensemble représente une charge théorique de pollution en entrée de la station d'épuration à créer estimée à 310 EH.

Les travaux à réaliser consistent à créer, pour chaque secteur (Cf. plan en annexe 4) :

- Secteur du Bourg : un réseau gravitaire cheminant le long de la RD 121^{E1}, de la RD 121 et derrière l'église. Il serait connecté à un poste de refoulement situé au croisement de la RD 121 et de la voie d'accès à Tenein. Un réseau de refoulement serait créé pour diriger les effluents vers une station d'épuration (310 EH) à construire au niveau du Pré de la Yotte.
- Secteur de Meillac : un réseau gravitaire cheminant le long de la RD 121, de la RD 121^{E1}, de la voie de La Brandotte et des voies communales secondaires. Il serait connecté à un poste de refoulement situé au croisement de la RD 121^{E1} et de la voie d'accès à la Brandotte. Un réseau de refoulement serait créé pour diriger les effluents vers le réseau gravitaire du secteur du Bourg situé devant l'église.

- Secteur de la Mairie : un poste de refoulement viendrait collecter les effluents d'un futur lotissement implanté derrière la Mairie et un réseau de refoulement dirigerait les effluents vers le réseau gravitaire du secteur de Meillac.

Les caractéristiques technico-économiques des travaux sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 10 – Caractéristiques des travaux sur les secteurs du Bourg

Secteur	Descriptif opération	Nombre de branchements	Nombre d'EH / branchement	Nombre d'EH de l'opération	Coût de l'opération	Coût par branchement
Le Bourg	Réseau gravitaire posé sous voirie départementale et communale, réseau de refoulement posé sous voirie communale, 1 poste de refoulement, STEP	44	2,5	110	900 000 €	20 455 €
Meillac	Réseau gravitaire posé sous voirie départementale et communale, réseau de refoulement posé sous voirie départementale, 1 poste de refoulement	59	2,5	148	690 000 €	11 695 €
Mairie	Réseau de refoulement posé sous voirie communale, 1 poste de refoulement	21	2,5	53	110 000 €	5 238 €

La compatibilité des projets de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le coût des travaux par branchement est supérieur à 10 000 € HT hormis pour le secteur de la Mairie. L'opération ne se justifie pas économiquement. Cependant, les systèmes d'ANC existants sont majoritairement non conformes, l'aptitude des sols est défavorable et la densité urbaine du secteur de Meillac rend difficile la réhabilitation des dispositifs d'ANC. Ces travaux se justifient du point de vue de la salubrité publique, de l'environnement ainsi que par la volonté du SIAEPA de la Vallée de l'Isle de doter ce secteur d'un système d'assainissement collectif.

Ces secteurs relèvent du cas C1 et nécessitent la création d'une station d'épuration associée à un réseau de collecte des eaux usées. Il est donc proposé de les maintenir en zone d'assainissement collectif.

V.3.2. Secteurs d'extension du zonage assainissement collectif

V.3.2.1. Desservis par le réseau existant

V.3.2.1.1. Secteurs de Cousseau et de Pécou

Ces secteurs sont situés sur la partie Nord du territoire communal de Gours. Ils sont classés en zones UA, UB, UX et 1AUa au PLU.

Les zones sont occupées par des habitations et des immeubles d'activités et sont desservies par des réseaux de collecte des eaux usées.

L'extension du zonage d'assainissement collectif vise à régulariser la situation en englobant les habitations actuellement raccordées au réseau d'assainissement de la commune.

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé de l'intégrer à la zone d'assainissement collectif.

V.3.2.2. Non desservis par le réseau existant

V.3.2.2.1. Secteur de la RD 1089

Ce secteur est situé sur la partie Ouest du lieu-dit de Cousseau, le long de la RD 1089. Il est classé en zone UA au PLU.

Ce secteur est peu urbanisé mais peut voir s'implanter de nouvelles constructions au niveau des dents creuses.

Il est recensé 2 habitations sur ce secteur. Le potentiel de développement au niveau des dents creuses est estimé à 5 abonnés supplémentaires (constructions neuves). L'ensemble représente une charge théorique de pollution en entrée de station d'épuration estimée à 18 EH.

Les travaux à réaliser consistent à prolonger le réseau d'assainissement gravitaire de la RD 1089 (Cf. plan en annexe 4).

Les caractéristiques technico-économiques des travaux sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 11 – Caractéristiques des travaux sur la RD 1089

Secteur	Descriptif opération	Nombre de branchements	Nombre d'EH / branchement	Nombre d'EH de l'opération	Coût de l'opération	Coût par branchement
RD 1089	Réseau gravitaire posé sous voirie départementale	7	2,5	18	70 000 €	10 000 €

La compatibilité du projet de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le coût des travaux par branchement est égal à 10 000 € HT. L'opération est économiquement justifiée.

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé de le maintenir en zone d'assainissement collectif.

V.3.2.2.2. Secteurs du Bourg de Gours

Les secteurs du Bourg de Gours sont situés sur la partie Sud-Ouest du territoire communal.

L'extension du zonage d'assainissement collectif est réalisée au droit des zones UA, UB, 1AUB et 2AU du PLU.

La justification du zonage d'assainissement collectif sur ce secteur est similaire à celle présentée à la partie V.3.1.2.1.

L'extension du zonage d'assainissement collectif vise à régulariser la situation en épousant les limites des zones urbaines ou à urbaniser définies au PLU.

Ces secteurs relèvent du cas C1 et il est donc proposé de les intégrer à la zone d'assainissement collectif.

V.4. COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

V.4.1. Station d'épuration intercommunale de Saint-Antoine-sur-l'Isle

La station d'épuration de Saint-Antoine-sur-l'Isle traite les effluents des communes de :

- Saint-Antoine-sur-l'Isle,
- Gours,
- Porchères.

La capacité de traitement de la station d'épuration est de 1 500 EH. La charge hydraulique en entrée de STEP relevée en 2017 est de 480 EH.

L'évolution de la charge en entrée de la station d'épuration a été estimée de la façon suivante :

- 1) Charge hydraulique actuellement relevée en entrée de la station d'épuration existante ;
- 2) Charge théorique des actuels abonnés à l'assainissement individuel à raccorder au futur réseau d'assainissement en fonction des différentes phases de travaux ;
- 3) Estimation des charges futures en fonction du potentiel de constructions neuves à créer au niveau des dents creuses et des zones à urbaniser :
 - Saint-Antoine-sur-l'Isle :
 - 1 000 m² / logement
 - 2,4 EH / logement
 - Gours :
 - 1 000 m² / logement
 - 2,5 EH / logement
 - Porchères :
 - 1 000 m² / logement
 - 2,4 EH / logement

L'estimation de l'évolution de la charge en entrée de la STEP de Saint-Antoine-sur-l'Isle est présentée en annexe 5. Le tableau suivant en est la synthèse.

Tableau 12 – Evolution de la charge en entrée de STEP de Saint-Antoine-sur-l'Isle

STEP Saint-Antoine-sur-l'Isle (1 500 EH)							
Commune	Secteur ou titre du projet	Zone du document d'urbanisme	Surface (m ²)	Surface constructible (m ² /logement)	Nombre de logements envisagés	Equivalents habitants (EH) Taux pris en compte (EH/logement) :	Evolution de la charge de la station d'épuration intercommunale de Saint-Antoine-sur-l'Isle au fil des raccordements. Charge actuelle (EH) :
TOTAL					200	486	480
							966

A long terme, la charge en entrée de la station d'épuration intercommunale de Saint-Antoine-sur-l'Isle devrait s'établir à 966 EH. La capacité de traitement ne sera pas dépassée lorsque toutes les tranches de travaux et les constructions neuves auront été réalisées.

V.4.2. Station d'épuration intercommunale du Pizou

La station intercommunale de Le Pizou est gérée par le SIA du Pizou Moulin Neuf est traite les effluents des communes de :

- Le Pizou,
- Moulin Neuf,
- Gours (rue Victor Hugo ; 12 branchements d'assainissement)

La capacité de traitement de la station d'épuration est de 1 800 EH. La charge hydraulique en entrée de STEP relevée en 2017 est de 807 EH.

Pour la commune de Gours, la station d'épuration de Le Pizou devra traiter une charge supplémentaire estimée à 20 EH si tous les projets de développement envisagé sur la rue Victor Hugo sont réalisés.

Compte tenu de la capacité de traitement de la station d'épuration et de son taux de saturation, l'impact des abonnés supplémentaires de la commune Gours sur le fonctionnement de cette unité de traitement sera négligeable.

V.4.3. Future station d'épuration de Gours

La future station d'épuration de Gours sera créée pour traiter les effluents du Bourg (cf. annexe 4).

Elle aura une capacité de **310 EH** calculée sur le nombre d'abonnés à raccorder actuels et futurs. Il est envisagé de diriger le rejet vers le milieu récepteur superficiel, à savoir le **ruisseau du Courbarieu**.

L'évolution de la charge en entrée de la future station d'épuration a été estimée de la façon suivante :

- 1) Charge théorique des actuels abonnés à l'assainissement individuel à raccorder au futur réseau d'assainissement en fonction des différentes phases de travaux ;
- 2) Estimation des charges futures en fonction du potentiel de constructions neuves à créer au niveau des dents creuses et des zones à urbaniser :
 - o Gours :
 - 1 000 m² / logement
 - 2,5 EH / logement

L'estimation de l'évolution de la charge en entrée de la future STEP de Gours est présentée en annexe 5. Le tableau suivant en est la synthèse.

Tableau 13 – Evolution de la charge en entrée de la future STEP de Gours

STEP Gours (310 EH)						
Secteur ou titre du projet	Zone du PLU	Surface (m ²)	Surface constructible (m ² /logement)	Nombre de logements envisagés	Equivalents habitants (EH)	Evolution de la charge de la future station d'épuration de Gours au fil des raccordements. Charge actuelle (EH) :
					Taux pris en compte (EH/logement) :	
					2,5	0
TOTAL				124	310	310

A long terme, la charge en entrée de la station d'épuration de Gours devrait s'établir à 310 EH une fois que tous les projets de développement auront été réalisés.

VI. PROPOSITION

VI.1. ZONAGE

Suite à l'étude du milieu naturel, de l'habitat de la commune de Gours, des aptitudes des sols vis-à-vis de l'assainissement non collectif, de l'impact financier de chacune des solutions techniques ainsi que des possibilités économiques de la collectivité, il est proposé la révision du zonage suivante (Cf. plan de proposition de zonage en annexe 4) :

VI.1.1. Assainissement Collectif :

Liste non exhaustive des secteurs en zone d'assainissement collectif :

- Le Bourg ;
- Le Meillac ;
- La Haute Brandotte ;
- Cousseau ;
- Pécou.

VI.1.2. Assainissement Non Collectif :

Tous les secteurs non classés en assainissement collectif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, à travers le zonage d'assainissement, fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et à long terme afin d'améliorer la qualité ainsi que la fiabilité des services d'assainissement et influence directement le document d'urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Assainissement n'étant pas un document figé, il pourra être révisé périodiquement selon l'évolution de l'urbanisation en corrélation avec la révision du document d'urbanisme.